

Prise en charge des donneurs dans un contexte médico-légal

N. JOUSSET – Médecin Légiste – CHU Angers
SRA Grand Ouest / 04 avril 2018

Recommandations SFML

- ▶ 1^{ières} recommandations établies en 2013
 - ▶ arrêté du 27 février 1998, lettre de recommandation du Garde des Sceaux de 2004

- ▶ Mise à jour en **décembre 2017**
 - ▶ arrêté du 29 octobre 2015



Recommandations SFML

▶ Contexte de l'OML

« tout décès dont la cause est inconnue ou suspecte qu'il s'agisse ou non d'une mort violente »

« caractère souvent traumatique » du décès des donneurs d'organes



Les causes de mort

❑ Morts naturelles

❑ Morts violentes



OML

❑ Morts suspectes



OML



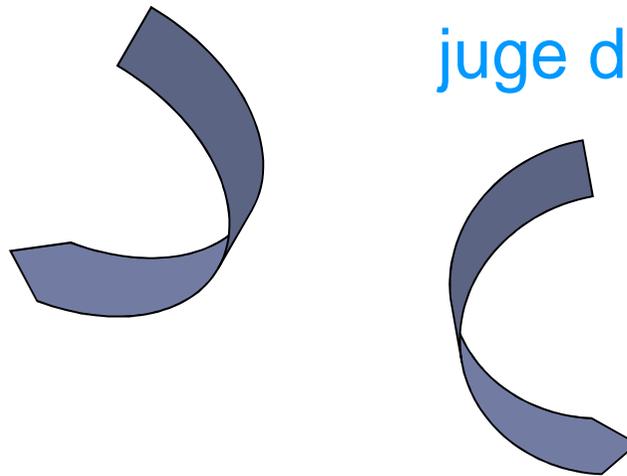
Recommandations européennes R(99)3

- ▶ Homicide ou suspicion
- ▶ Mort subite, y compris celle du nourrisson
- ▶ Suicide ou suspicion
- ▶ Violation des droits de l'Homme
- ▶ Accident de transport, domestique, travail
- ▶ Maladie professionnelle ou supposée
- ▶ Détention, action de Police
- ▶ Consécutifs aux catastrophes
- ▶ Susceptible de faute médicale
- ▶ Corps non identifiés ou l'état de restes squelettiques



Autopsies médico-légales

- ▶ Réalisées lors de morts **suspectes** ou **violentes**
- ▶ Ordonnées par le **procureur** ou par un **juge d'instruction**



Autopsies médico-légales

- ▶ *Lecture de la réquisition ou de l'ordonnance*
- ▶ Examen externe
- ▶ (Scanner)
- ▶ Examen des 3 cavités
- ▶ Prélèvements
- ▶ *Signatures de scellées*
- ▶ *Compte-rendu au procureur ou JI*
- ▶ Rédaction d'un rapport (cause / mode)



Arrêté du 29 octobre 2015

- ▶ Le magistrat donne ou non son accord après avoir **possiblement** pris l'avis du médecin légiste : **non contraignant**
- ▶ Si opposition du magistrat : **confirmation écrite** (identification des motifs de refus - base de données ABM)
- ▶ Si accord du magistrat : prélèvement sous strict respect de certaines conditions et sous la responsabilité de la coordination hospitalière



Arrêté du 29 octobre 2015

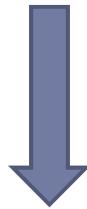
▶ Conditions :

- ▶ Prise de photographie du corps du donneur avant prélèvement
- ▶ Recueil d'échantillon de sang et d'urine avant prélèvement
- ▶ Rédaction des CRO à l'issue de la chirurgie (accompagnent le corps lors de son transport pour autopsie)
- ▶ Les seuls prélèvements autorisés le sont à visée thérapeutique
- ▶ Les greffons non utilisés doivent être renvoyés au médecin légiste pratiquant l'autopsie



Arrêté du 29 octobre 2015

- ▶ Interdiction absolue de tout **prélèvement de peau**
Interdiction de tout prélèvement **sur personne non identifiée**



supprimé

- ▶ **SFML** : maintien + **interdiction des prélèvements osseux**



Recommandations SFML 2017

- ▶ Modalités de contact du médecin légiste
 - ▶ Médecin légiste référent
 - ▶ Contact direct précoce entre légiste et coordination H, dès lors qu'un donneur potentiel fera l'objet d'un OML

- ▶ Rôle du médecin légiste
 - ▶ Intervention sur place systématique et précoce pour **examen externe avant prélèvement**
 - ▶ Exhaustif
 - ▶ Base pour la décision du magistrat
 - ▶ Consigné dans un rapport



Recommandations SFML 2017

- ▶ Rôle du médecin légiste
 - ▶ Assistance aux opérations de prélèvement
 - ▶ « si le médecin le juge nécessaire »
 - ▶ Maintien d'un contact téléphonique étroit
 - ▶ Déplacement en urgence pour effectuer un constat transitoire si nécessaire
 - ▶ Autopsie post prélèvement
 - ▶ Réalisée si possible par le médecin qui a fait l'examen externe
 - ▶ Conseil : mentionner dans le rapport l'absence de biais dans les conclusions liés à la procédure de prélèvement



Recommandations SFML 2017

- ▶ **Participation** des équipes de coordination H aux contraintes médico-légales
 - ▶ Référent coordinateur
 - ▶ Rôle (par exemple)
 - ▶ Prise de photos du corps avant et après prélèvement
 - ▶ Prise de photos de chaque organe prélevé pdt la chirurgie
 - ▶ Description précise de l'incision, précision d'une possible modification de lésion
 - ▶ Prise de photos d'un geste qui modifierait une lésion (avant – après)
 - ▶ Description in situ des organes et après explantation
 - ▶ Rédaction précoce des CRO

repère métrique



Date et heure	Informations	Précisions	Particularités
	Magistrat contacté	Nom et fonction	
	Médecin légiste contacté	Nom	
	Instructions du magistrat : <ul style="list-style-type: none"> • Accord • Refus • Restrictions 	Justification	
	Date et heure de constat de mort encéphalique		
	Echantillons de sang et d'urines avant PMO		
	Nom des chirurgiens		
	Description des incisions		
	Rédaction des CR opératoires		
Organes	Description des organes in situ	Précisions	Particularités (photos...)
Cœur	<ul style="list-style-type: none"> • Aspect de l'épicarde • Aspect du péricarde, liquide • Traumatismes 		
Poumons	<ul style="list-style-type: none"> • Aspect des plèvres, liquide • Emphysème • Traumatismes 		
Foie	<ul style="list-style-type: none"> • Aspect du péritoine, liquide • Couleur • Capsule • Traumatismes 		
Reins	<ul style="list-style-type: none"> • Couleurs • Capsules • Traumatismes 		
Pancréas	<ul style="list-style-type: none"> • Traumatisme 		
Intestins	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'un appendice • Occlusion, volvulus • Ischémie, mésentère 		
Cornées	<ul style="list-style-type: none"> • Traumatismes • Aspect des conjonctives, paupières 		
Rate	<ul style="list-style-type: none"> • Traumatismes 		
Organes	Description des organes explimés	Précisions	Particularités (photos...)
Cœur	<ul style="list-style-type: none"> • Taille, hypertrophie, poids • Aspect des coronaires • Diamètre aorte • Diamètre artère pulmonaire • Valves 		
Poumons	<ul style="list-style-type: none"> • Poids (D et G) • Œdème • Masses 		
Foie	<ul style="list-style-type: none"> • Poids, taille • Tumeur, angiome 		
Reins	<ul style="list-style-type: none"> • Poids, tailles 		
Pancréas	<ul style="list-style-type: none"> • Poids • Tumeur 		
Vaisseaux	<ul style="list-style-type: none"> • Calcifications • Sténoses, thromboses 		
Rate	<ul style="list-style-type: none"> • Poids 		
Organes	Organes prélevés non utilisés	Raisons	Laisser dans le sac
Autre	Prélevements pour compatibilité tissulaire	<ul style="list-style-type: none"> • Rate • Ganglions 	
Autre	Clampage gros vaisseaux	Type	
Remarques Photographies			

Nouvelle problématique TGI Angers ...

- ▶ A la demande impérative des juges d'instruction:

Nécessité de prélever chaque organe pour conservation et analyses microscopiques ultérieures lors des autopsies médico-légales **criminelles**

Pas de prélèvements multi-organes possible ...

(1 cas)



Recommandations SFML 2017

- ▶ Cas particulier des DDAC

Pas de procédure de prélèvement d'organes
pour les donneurs Maastricht I et II

